

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledeuix (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 18 février 2022,
Secrétaire de séance : Philippe SANSAMAT,

Etaient présents 47 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Frédéric PAULY suppléant de Jean SARASOLA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean CASABONNE à André BERNOS, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Bernard UTHURRY, Jean-Maurice CABANNES à Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Muriel BIOT, Marie Annie FOURNIER, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220224-21-DIV-

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS
POUR L'ARRET DE LA PECHE AUX FILETS DERIVANTS SUR LE FLEUVE ADOUR**

M. UTHURRY indique que le 13 octobre 2021, à Sauveterre-de-Béarn, le projet de l'arrêt de la pêche aux filets dérivants sur le fleuve Adour, par les professionnels, a obtenu l'adhésion unanime des 17 membres présents à la réunion ou en visioconférence.

Les montants demandés pour garantir l'arrêt définitif comprennent un forfait de 120 000 € par pêcheur ainsi qu'une partie variable calculée sur le chiffre d'affaires des 5 dernières années. Le montant total s'élève ainsi à 4 000 590 €.

A la demande de Jean LABOUR, Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, et « pilote » de ce projet, des éléments d'information et des explications satisfaisantes sur ces montants ont été apportés par le représentant des pêcheurs professionnels concernés.

Ainsi, avant d'entamer les démarches nécessaires garantissant l'arrêt définitif et la non attribution de nouvelles licences de pêche, décision indispensable au versement de l'indemnisation demandée pour perte d'exploitation, il est impératif de rassembler les 4 millions 590 euros. Ainsi qu'a pu l'exprimer J. LABOUR, « La finalité est de mener à bien *deux actions parallèles mais incontournables* : 1. Réunir les fonds ; 2. Parvenir à l'arrêt officiel de la pêche au filet décrété par les instances compétentes, arrêt qui déclenchera l'indemnisation des pêcheurs pour perte officielle de revenus ».

A l'heure actuelle, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagé sur la somme de 2 millions d'euros, la fédération départementale sur 100 000 €, l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Gave d'Oloron (APPMA) sur 5 000 € et certains EPCI du Pays de Béarn les plus concernés par le problème du poisson migrateur, sur une participation de 0.50 € par habitant.

Il est demandé à la Communauté de Communes du Haut-Béarn de se prononcer sur une éventuelle participation et son montant, étant précisé que cet engagement ne sera exécutoire que si l'ensemble des sommes collectées couvrent le montant demandé et si elles peuvent juridiquement être versées au vu de ce qui a été exposé ci-dessus.

Outre l'implication que ce projet représente pour le respect de la biodiversité et la préservation des espèces emblématiques de nos rivières et menacées d'extinction, l'arrêt de ce type de pêche serait bénéfique pour notre territoire en permettant le développement d'activité autour de la pêche amateur et ainsi, sur l'attractivité touristique du territoire en général.

Le Bureau réuni le 6 janvier 2022 ayant donné un avis favorable,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'indemnisation des professionnels pour l'arrêt de la pêche aux filets dérivants sur le fleuve Adour,
- **FIXE** le montant de cette participation à 0.50 € par habitant, soit un total de 16 626 € (si on compte « population totale », c'est-à-dire ceux qui résident ici mais ont leur résidence habituelle ailleurs, comme les étudiants par exemple) ou 16 041 € (si on compte « population municipale »), dont le versement ne deviendra exécutoire que si l'ensemble des sommes collectées couvre le montant total requis,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 24 février 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY